



**Décision CODEP-CLG-2018-010046**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-003067**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016**  
**portant organisation des services centraux et des divisions territoriales**  
**de l’Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses livres I<sup>er</sup>, II et V ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code des transports, notamment le chapitre II du titre V du livre II de sa première partie ;

Vu le code du travail, notamment les livres I<sup>er</sup> à V et le livre VII de sa quatrième partie et le livre I<sup>er</sup> de sa huitième partie ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l’avis du comité technique de proximité du 21 septembre 2017 ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le septième paragraphe de l’article 1<sup>er</sup> de la décision du 21 janvier 2016 susvisée est modifié ainsi qu’il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « quatre bureaux : » sont remplacés par les mots : « cinq bureaux : » ;

2° Le cinquième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

«

- bureau « démantèlement de réacteurs et de l'amont du cycle » (BDR),
- bureau « démantèlement de l'aval du cycle et des situations héritées » (BDH) ; ».

### **Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 février 2018.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET